



T-ES(2020)20\_fr

6 juillet 2020

## COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....

**Liste des décisions**

**27<sup>e</sup> réunion (virtuelle)**

**Lieu : plateforme KUDO**

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 3 juillet 2020

Le Comité des Parties (ci-après dénommé « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après dénommée « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 27<sup>ème</sup> réunion à distance sur KUDO du 15 au 17 juin 2020.

**Au cours de cette réunion, le Comité de Lanzarote :**

**1. Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et rapport sur l'état des ratifications de la Convention de Lanzarote**

1. A remercié chaleureusement le Bureau sortant d'avoir poursuivi ses fonctions pendant trois mois supplémentaires du fait du développement de la pandémie de COVID-19 qui n'a pas permis à la plénière de se réunir et de tenir des élections en mars 2020 comme prévu initialement. Le Comité a approuvé *ex post* la prorogation du mandat du Bureau jusqu'au 17 juin 2020.

2. A apprécié les efforts du Secrétariat pour faire en sorte que, nonobstant l'annulation de la réunion plénière de mars, les travaux soient poursuivis grâce à l'organisation de deux réunions à distance du Bureau et à des contacts réguliers entre les membres du Bureau et le Secrétariat pour préparer la réunion plénière actuelle.

3. S'est félicité de la finalisation de la procédure interne de ratification de la Convention de Lanzarote en Arménie et a déclaré attendre avec intérêt le dépôt prochain de son instrument de ratification.

4. A noté que toutes les mesures mises en place en vue de la ratification par l'Irlande ont été examinées par le procureur général irlandais qui a conseillé de procéder à la ratification et attend avec intérêt les prochaines mesures du gouvernement à cet égard.

5. A adopté son ordre du jour.

**2. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote**

**2.1. « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les TIC »**

**2.1.1. État des lieux concernant la mise à jour des observations préparées par les rapporteurs sur toutes les questions du [questionnaire thématique](#) et calendrier pour l'adoption du rapport de mise en œuvre du 2<sup>e</sup> cycle de suivi**

6. A pris note que toutes les observations préliminaires sur les informations soumises par les Parties et autres parties prenantes en réponse aux 16 questions du questionnaire thématique ont été mises à disposition et a informé que, sur la base de celles-ci, le Secrétariat préparait un avant-projet de rapport de mise en œuvre pour une première lecture lors de la réunion de septembre.

7. A reconnu que toute information complémentaire aux observations préliminaires susmentionnées pouvait être envoyée au Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)) par les Parties et autres parties prenantes le **6 juillet 2020 au plus tard**.

8. A noté qu'il serait également possible de soumettre des mises à jour pertinentes après la diffusion du projet de rapport de mise en œuvre.

9. A réitéré son objectif d'adopter le rapport de mise en œuvre du 2<sup>e</sup> cycle de suivi avant la fin de l'année 2020.

**2.1.2. Échange de vues sur les contributions soumises par les enfants en vue de décider comment les prendre en compte dans le rapport de mise en œuvre (voir documents T-ES(2020)03 et T-ES-BU(2020)01, §§ 4-11)**

10. S'est félicité des progrès réalisés par le Bureau pour déterminer la meilleure façon de rendre compte, dans le prochain rapport préliminaire de mise en œuvre, des contributions reçues par les enfants dans le cadre du cycle de suivi actuel.

11. A convenu de tester l'ensemble des suggestions formulées dans les documents susmentionnés afin de garantir une prise en compte significative des contributions des enfants.

12. A également tenu un échange de vues de manière plus générale sur comment assurer une mise en œuvre efficace de l'article 9§1 de la Convention et a décidé de poursuivre cette réflexion lors d'une de ses prochaines réunions.

**2.2. « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »**

13. A été informé par le Secrétariat qu'une première évaluation préliminaire du suivi par les Parties des 10 recommandations du [rapport spécial](#) qui considèrent que les Parties doivent agir, a été réalisée par le Secrétariat avec l'appui de cinq expertes indépendantes qui ont préparé des tableaux analytiques et synthétiques des situations examinées sur la base des informations soumises par les Parties.

14. A demandé au Secrétariat de partager avec le Comité les différents « indicateurs » utilisés pour déterminer le niveau de mise en œuvre de chaque recommandation.

15. A pris note que ces tableaux seront prochainement diffusés aux 41 Parties visées par le rapport spécial pour qu'elles puissent soumettre au Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)) les informations qui font encore défaut **avant le 10 Septembre 2020** afin de faire le point sur les tableaux mis à jour lors de la réunion plénière de septembre 2020.

### **2.3. Orientation possible du prochain cycle de suivi**

16. A rappelé que le thème du prochain cycle de suivi devrait :

- porter sur un sujet précis ;
- se situer dans un domaine prioritaire ; et
- être d'une importance fondamentale (pour les défis qu'il soulève).

17. A souligné en particulier les thèmes suivants identifiés par le Bureau (voir document T-ES-BU(2020)01, §§ 12-19), suggérés par plusieurs Parties (voir document T-ES (2020) 19\_bil) et repris par d'autres Parties et parties prenantes lors de la réunion :

- la gestion des délinquants sexuels (en faisant une distinction entre les délinquants sexuels mineurs et les délinquants sexuels adultes), en couvrant l'ensemble du spectre allant des soins préventifs aux traitements et mesures d'évaluation des résultats de ces soins et traitements ;
- l'assistance aux victimes, en ciblant tout particulièrement les mesures efficaces concernant les catégories de victimes vulnérables ;
- la gestion des délinquants sexuels (avec un accent possible sur les délinquants dans l'environnement numérique), peut-être liée à l'assistance aux victimes ;
- la coordination au plan national des travaux liés à la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote entre les différents secteurs et instances concernés ;
- la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en période de catastrophes naturelles en général et de pandémies en particulier.

18. A également pris note des suggestions supplémentaires suivantes, avancées par certains de ses observateurs :

- La disponibilité des mécanismes de notification, y compris l'accent mis sur les questions liées à la question du délai de prescription ;
- Si le thème des enfants délinquants sexuels est choisi, examiner également le rôle des registres des délinquants sexuels ;
- Si le thème de l'assistance aux victimes est choisi, examiner également les stratégies juridiques et les pratiques en place pour identifier les victimes, la conservation du matériel à fournir au système judiciaire et aux forces de l'ordre, et le soutien et l'assistance efficaces aux victimes ;
- Si le thème de la coordination est choisi, ajouter un accent sur les défis posés par la collecte d'informations pertinentes.

19. En ce qui concerne toutes les idées ci-dessus, a convenu qu'une décision sur le thème du prochain cycle de suivi et son orientation spécifique devrait être prise lors de la réunion plénière de septembre 2020.

20. A noté qu'un ou plusieurs des thèmes ci-dessus pourraient peut-être se prêter davantage à être le sujet d'une prochaine activité de renforcement des capacités qui serait organisée à l'initiative d'une Partie ou d'un observateur au Comité en coopération avec le Secrétariat du Comité.

21. A également noté qu'un ou plusieurs des thèmes ci-dessus pourraient faire l'objet d'un projet de coopération si une Partie le demandait dans le cadre des procédures pertinentes du Conseil de l'Europe.

**3. Echange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques : accent mis sur le « renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en période de pandémie de COVID-19 »**

**3.1. Mise à jour sur la collecte d'informations, les réponses aux questions et le partage des initiatives par les États parties et les autres parties prenantes (voir les documents T-ES(2020)18\_bil et T-ES-BU(2020)02, §§7-9)**

22. A salué la [déclaration sur le renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en période de pandémie de COVID-19](#) publiée début avril 2020 par M. NIKOLAIDIS et Mme DE CRAIM, en leur qualité de Président et de Vice-Présidente du Comité de Lanzarote, et a réitéré que la violence contre les enfants est une autre pandémie qui fait des millions de victimes et devrait donc rester en tout temps en tête des agendas politiques.

23. A également salué l'**appel à répondre aux quatre questions ciblées COVID-19 suivantes** adressées par le Bureau du Comité à ses membres et observateurs le 15 mai 2020 :

1. Dans quelle mesure, le cas échéant, la menace d'exploitation/d'abus sexuels des enfants a-t-elle changée en raison de la COVID-19 ? Si tel est le cas :
  - Veuillez nous indiquer si le niveau de risque a augmenté/diminué/est resté le même et, si possible, précisez ce niveau de risque pour les différents types d'infractions sexuelles contre les enfants (articles 18 à 23 de la Convention) ;
  - Vous pouvez également indiquer toute tendance émergente en matière d'exploitation/d'abus sexuels des enfants, résultant de la COVID-19 et signaler les mesures prises pour y faire face.
2. Le confinement a-t-il entraîné une augmentation, une diminution ou un maintien des cas d'exploitation/d'abus sexuels d'enfants (identifiés/signalés) ? Veuillez fournir des données (nombre de victimes/délinquants sexuels) et souligner ce qui, selon vous, peut expliquer cette tendance.
3. Veuillez également nous indiquer si et comment les mesures générales de protection de l'enfance ont été ou sont susceptibles d'être affectées par les mesures prises par les gouvernements en réponse à la COVID-19. En outre, veuillez mettre en évidence toute mesure supplémentaire et spécifique mise en place pendant le confinement pour garantir le signalement par les victimes d'exploitation/d'abus sexuels d'enfants, ainsi que pour les soutenir et les aider, et si ces mesures seront maintenues même lorsque le confinement sera levé.

4. Enfin, veuillez nous indiquer si les enfants ont été dûment écoutés lors de la prise de décisions concernant leur protection contre l'exploitation/les abus sexuels pendant cette période. Veuillez également nous dire si et comment les enfants seront impliqués dans la prise de décision ou l'évaluation de l'impact des mesures COVID-19 à l'avenir.

24. A pris note que 29 Parties à la Convention de Lanzarote et 6 organisations ayant le statut d'observateur au Comité de Lanzarote avaient déjà répondu à l'appel à informations ci-dessus et a encouragé celles qui n'avaient pas encore **répondu** à soumettre leurs réponses / informations au Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)) **avant le 15 juillet 2020**.

25. A convenu qu'il était essentiel que les Parties soient informées des données disponibles et des tendances connues ainsi que des mesures et outils élaborés et mis en place pour renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels pendant le confinement et en vue de ses conséquences. De ce fait :

- a convenu qu'une version mise à jour des compilations d'informations reçues à la suite de la déclaration du président et de la vice-présidente et dans le cadre de l'appel susmentionné du Bureau sera partagée avec tous les membres et observateurs du Comité au cours de l'été ;
- a chargé le Secrétariat de publier les informations ci-dessus sur les pages internet pertinentes dédiées à la COVID-19 du Conseil de l'Europe mentionnées ci-dessous ainsi que sur le site internet de la Division des droits des enfants ;
- a demandé aux Parties ou aux autres parties prenantes ne souhaitant pas que leurs informations soient rendues publiques d'en informer le Secrétariat dans les meilleurs délais.

26. A été informé par Mme JENSDÓTTIR (Cheffe de la Division des droits des enfants) des initiatives prises par le Conseil de l'Europe, en particulier de la préparation d'une [boîte à outils destinée aux Etats parties, afin de garantir le respect de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19](#), et a pris note des sites internet suivants où ces documents et initiatives sont présentés :

- <https://www.coe.int/fr/web/portal/covid-19>
- <https://www.coe.int/fr/web/children/covid-19>

### **3.2. « Enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et défis à venir pour assurer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en période de crise »**

27. A écouté les présentations (toutes mises à disposition) et tenu des échanges de vues avec :

- M. HOWARD, [INHOPE](#)
- M. TUNKS, [IWF](#)
- M. KLANČNIK, [EUROPOL](#)
- M. SADEH, [INTERPOL](#)

### **3.3. Débriefing du webinaire du 28 mai sur l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne en période de pandémie de COVID-19 organisé par le Conseil de l'Europe et le projet EndOCSEA**

28. A pris note des principaux sujets abordés lors de ce webinaire et a été informé que toutes les présentations se trouvent sur : <https://www.coe.int/fr/web/cybercrime/online-child-sexual-abuse>.

### **3.4. Échange d'informations sur toute autre initiative connexe pertinente**

29. A été informé par le Président, M. NIKOLAIDIS (Grèce) des [annonces faites par la Commissaire Johansson lors de son discours](#) dans le cadre d'un [webinaire tenu le 9 juin 2020 sur le thème « Prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels des enfants : vers une réponse de l'UE »](#) (uniquement disponible en anglais) organisé à l'initiative de la Commission européenne et de l'Intergroupe du Parlement européen sur les droits de l'enfant. À cet égard :

- s'est félicité de la décision de l'UE d'intensifier l'action visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les abus sexuels des enfants et d'élaborer une solution commune et coordonnée pour éradiquer ces crimes et mieux protéger les victimes ;
- a regretté de ne pas avoir été informé plus tôt de cette décision et de l'éventuelle création d'un centre européen dans ce contexte ;
- a exprimé sa hâte d'en savoir plus sur la stratégie à venir et sur la création éventuelle d'un centre ;
- a réitéré son intérêt à travailler ensemble pour atteindre l'objectif commun d'éradiquer la violence sexuelle à l'encontre des enfants.

30. A également été informé par le Président, M. NIKOLAIDIS (Grèce) de sa présentation des travaux du Comité de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels pendant la pandémie de COVID-19 dans plusieurs événements dont :

- une interview en ligne sur « [La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels pendant le confinement dans le cadre de la pandémie de COVID-19](#) » ;
- une conférence en ligne de haut niveau organisée par la Présidence grecque 2020 des institutions du Conseil de l'Europe sur la « [Protection de la vie humaine et de la santé publique dans le contexte d'une pandémie](#) », qui s'est tenue le 3 juin 2020 ;
- le [webinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe \(APCE\) sur « La protection et la sauvegarde des enfants : Leçons de la crise COVID-19 »](#) du 18 juin 2020.

31. A été informé par la Baronne Doreen MASSEY de l'adoption par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'un rapport co-rédigé par elle sur le thème « [Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants : renforcer l'action et la coopération en Europe](#) » et a pris note de ses principales conclusions et de ses 16 recommandations.

32. A été informé ([présentation mise à disposition](#)) par M. PLANKEN (Pays-Bas) des récentes politiques néerlandaises concernant la suppression et le blocage des pages web contenant ou diffusant du matériel d'abus sexuels d'enfants (CSAM) pour répondre à la quantité croissante de ce matériel dans le cyberespace néerlandais.

#### **4. Projets de coopération du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels**

##### **4.1. Informations sur les progrès du projet « Mettre un terme à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants en ligne (OSCEA) @Europe » (End Online Child Sexual Exploitation and Abuse (OSCEA) @ Europe)**

33. A été informé des progrès du projet du Conseil de l'Europe « Mettre un terme à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants en ligne (OSCEA) @Europe » (*End Online Child Sexual Exploitation and Abuse (OSCEA) @ Europe*) qui promeut une approche adaptée aux enfants / centrée sur la victime dans tous les aspects des réponses à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en ligne dans 10 États cibles (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, République de Moldova, Monténégro, Serbie, Turquie et Ukraine).

##### **4.2. Etat d'avancement d'autres projets de coopération en cours**

34. A également été informé des [progrès des projets de coopération du Conseil de l'Europe](#) avec la Slovénie, la République de Moldova et l'Ukraine.

#### **5. Questions procédurales**

##### **5.1. Élection du Bureau du Comité de Lanzarote**

35. Compte tenu de la nature en ligne de la réunion plénière :

- a effectué une simulation de vote pour tester les fonctions de vote de la plateforme KUDO et a reconnu que la vérification du quorum était possible, que l'anonymat du vote était garanti, et que les résultats étaient disponibles rapidement sous plusieurs formats visuels ;
- a accepté de faire une brève présentation des candidats la veille du vote, même si les noms des candidats avaient été diffusés avant la réunion.

36. A élu par acclamation, pour un premier mandat :

- Mme DE CRAIM (Belgique) en tant que Présidente du Comité ;
- Mme CASTELLO-BRANCO (Portugal) en tant que Vice-présidente du Comité.

37. Après un vote effectué en ligne grâce à la fonctionnalité KUDO de vote anonyme :

- a réélu, pour un deuxième mandat, M. DEGTEARIOV (République de Moldova) et Mme ILCHUK (Ukraine) en tant que membres du Bureau du Comité ;
- a élu, pour un premier mandat, Mme SARTIN (Royaume Uni), en tant que membre du Bureau du Comité.

38. A remercié le Président sortant, M. NIKOLAIDIS (Grèce) pour sa présidence engagée au cours des 2 dernières années et des 3 mois supplémentaires en raison du développement de la pandémie de Covid-19.

**5.2. Nomination d'un représentant du Comité de Lanzarote au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDEF)**

39. A nommé M. NIKOLAIDIS (Grèce) pour le représenter auprès du CDEF.

**5.3. Mise à jour de la réflexion du Bureau sur les façons et moyens de maintenir l'efficacité du processus de suivi et d'assurer un suivi opérationnel de ses conclusions**

40. A noté que le Bureau avait progressé dans sa réflexion sur les moyens de maintenir l'efficacité du processus de suivi et de veiller à ce qu'un suivi opérationnel soit donné à ses conclusions et que le Secrétariat était en train de finaliser un document de travail avec des suggestions qui seront examinées lors de la réunion plénière du Comité de Lanzarote en septembre.

41. A pris note que le document de travail susmentionné sera communiqué en temps utile avant la prochaine réunion plénière afin de permettre d'y inclure d'éventuelles suggestions supplémentaires ou de transmettre d'éventuelles observations aux suggestions présentées avant la réunion de septembre.

**6. Questions diverses**

42. A discuté de l'opportunité de répondre à l'[appel à contributions lancé par l'UE concernant sa Stratégie en matière de lutte contre les abus sexuels concernant des enfants](#).

43. Compte tenu du délai très court (3 juillet) pour répondre à l'appel, a décidé de confier à son Bureau la préparation de la contribution en son nom et, à cette fin, a convenu que :

- les membres et les observateurs pourraient soumettre au Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)), dès que possible, toute idée à inclure dans la contribution du Bureau ;
- le Bureau ferait circuler sa contribution à l'ensemble du Comité pour validation avant de la soumettre à l'UE ;
- les Parties à la Convention pourraient signaler dès que possible toute difficulté majeure concernant des éléments de la contribution ; et
- en l'absence de toute remarque, la contribution serait soumise dans le délai fixé (3 juillet 2020).

44. A été informé que les dates exactes (trois jours complets ou plusieurs demi-journées) et le format (en présentiel, à distance ou hybride) de ses prochaines réunions plénières seraient communiqués en temps utile.

45. A pris note que les prochaines réunions prévues en 2020 auront lieu au cours des semaines suivantes :

- 21-25 septembre 2020 ;
- 7-11 décembre 2020.

46. A convenu d'adopter cette liste des décisions par procédure écrite après la réunion.